



Pièges à éviter

Avec

Les factures

Les factures à comptabiliser en charges

Pour être admise en déduction une charge doit être engagée dans l'intérêt de l'activité et la facture doit comporter l'ensemble des mentions obligatoires prévues au I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>

ATTENTION :

- Les Tickets de caisse ne sont tolérés que sous certaines conditions (repas inférieur à 150€, ticket carburant ou péage) et si les mentions obligatoires y figurent. Il convient donc de rajouter manuellement vos coordonnées si celle-ci sont manquantes sur ce type de pièce. Aussi pour les cadeaux fait à des collègues, fournisseurs ou patients, la loi précise que les noms des bénéficiaires doivent être annotés sur la facture ou sur un listing joint.
- Vérifiez que les nom, prénom, et adresse soient conformes à l'activité professionnelle.
- Pensez à sauvegarder vos factures (téléphonie, achats sur internet,...).

Les factures que vous établissez

- Toute prestation de services effectuée pour un particulier doit faire l'objet d'une note, lorsque le prix est égal ou supérieur à 25 €TTC.
- Une note d'honoraires est un document tenant lieu de facture, établi par un professionnel exerçant une profession libérale. Elle est soumise aux mêmes règles que la facture.
- Penser à vérifier que vos factures comportent l'ensemble des mentions obligatoires prévues au I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

Risques encourus pour manquements aux obligations

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose à :

- Une amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant ;
- Une amende de 75 000 € pour une personne physique (375 000 € pour une personne morale). Cette amende peut être doublée en cas de défaut de facturation, factures de complaisance et factures fictives.

BIC ATTENTION : Nous rappelons que les IK (indemnités kilométriques forfaitaires) sont interdits pour les structures individuelles : il est donc impératif de conserver toutes les pièces justificatives des charges afférentes aux véhicules concernés.

Conservation des pièces comptables

10 ans à partir de la clôture de l'exercice pour :

Livre et registre comptable : livre journal, grand livre, livre d'inventaire, etc. :

Pièce justificative : bon de commande, de livraison, de réception, etc.